

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

84ème séance

Samedi 15 juillet 1939, à 10 heures.

PROCES - VERBAL
=====

PRESENTS

MM. V. VAN STRAELEN,
M. van den ABEELE,

Président,
Délégué de Monsieur le Ministre
des Colonies,

R. BOUILLENNE,
P. BURGEON,
P. CHARLES,
L. HAUMAN,
J. MAURY,
W. ROBYNS,

Membres.

EXCUSES

M. J. RODHAIN,

Vice-Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur V. VAN STRAELEN.

Le Président souhaite la bienvenue à MM. L. BURGEON, P. CHARLES et L. HAUMAN qui succèdent à MM. A. SCHOEP, H. SCHOUTEDEN et J. WILLEMS au sein du Comité de Direction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE

Le Procès-Verbal de la 83ème séance (20 mai 1939) est approuvé à l'unanimité.

RAPPORTS DES CONSERVATEURS EN AFRIQUE

A l'occasion de l'examen du rapport du Conservateur de Kibungu pour le mois de mai 1939, le Président attire l'attention sur la situation de certaines parties du Parc National de la Kagera encore occupées par les indigènes. Les difficultés de la surveillance sont encore aggravées du fait que le Conservateur est éloigné d'environ 100 Km. de ce territoire et que par conséquent le personnel indigène du Parc est insuffisamment encadré.

de l'examen
A l'occasion/du rapport de Rutshuru pour le mois de mai 1939,
le Comité exprime le désir de voir séparer nettement le rapport
du Conservateur de celui du Délégué aux visites.

DECISION 728.- CONGE DE MALADIE DU SECRETAIRE DU COMITE DE DIRECTION

Le Comité ratifie la décision du Président, accordant au Secrétaire du Comité de Direction un congé de maladie de trois mois, à partir du 21 juin 1939.

DECISION 729.- DEMANDE DE M.H.DAMAS.- PUBLICATION D'UNE OBSERVATION BIOLOGIQUE.

Sur rapport favorable de MM.L.BURGEON et W.ROBYNS, le Comité autorise M.H.DAMAS à publier une note préliminaire sur un Chironomide rencontré par lui dans des eaux à la température de 58°C.

Cette note, insuffisante pour constituer un fascicule complet, ne paraîtra pas dans les recueils de l'Institut. M.H.DAMAS est autorisé à la faire paraître dans une revue de son choix.

DECISION 730.- MANDAT D'ASPIRANT COLONIAL DE M.J.VERHOOGEN ET DEMANDE DE SUBSIDE CONSECUTIVE.

Le Fonds National de la Recherche Scientifique a accordé à M.J.VERHOOGEN, pour les années académiques 1939-40 et 1940-41, un mandat d'Aspirant Colonial, lui permettant de poursuivre au Parc National Albert des recherches de vulcanologie.

A cette fin, M.VERHOOGEN a introduit auprès de l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge une demande de subside, ainsi qu'une demande de mission vulcanologique au Parc National Albert. Il a déposé un avant-projet d'un accord destiné à régler les conditions de son séjour au dit Parc.

Le subside demandé est de 148.000,--frs, à répartir sur deux exercices, se décomposant en :

- a) 100.000,--frs pour l'équipement d'une Station vulcanologique, à aménager par l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge;
- b) 48.000,--frs pour frais normaux de laboratoire (produits chimiques, photographiques, etc.).

Le Comité décide de transmettre à la Fondation pour Favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge, avec avis favorable, une demande de subside à concurrence de CENT VINGT MILLE FRANCS, à répartir sur deux exercices.

Le projet d'accord donnant lieu à certaines réserves, il sera modifié et soumis pour approbation aux membres du Comité.

D'autre part, le Comité autorise son Président à demander à M. VERHOOGEN des renseignements complémentaires relatifs aux divers postes figurant sous le n°10.

Quant à l'acquisition du matériel magnétique destiné à l'équipement de la station de vulcanologie, le Comité décide de demander à M. VERHOOGEN de se mettre d'accord avec M. le Professeur DEHALU, de Liège.

DECISION 731.- DEMANDE DE SUBSIDE EMANANT DE L'OFFICE INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DE LA NATURE.

L'Office International pour la Protection de la Nature a introduit auprès de l'Institut une demande d'aide financière en vue de la publication d'un nouveau fascicule de la "Revue Internationale de Législation pour la Protection de la Nature".

Ce fascicule contiendra toute la législation édictée en matière de protection de la nature (parcs nationaux, chasse, pêche, conservation des forêts, etc.) au Congo Belge durant les années 1935-1939. Il représentera une suite aux éditions publiées antérieurement.

Le Comité marque accord favorable de principe à cette demande, et sollicitera auprès de la Fondation l'ouverture d'un crédit de DOUZE MILLE FRANCS.

DECISION 732.- LETTRE SUR LA FAUNE EMANANT DU DELEGUE AUX VISITES

Par sa lettre n°23 Br, le Délégué aux visites communique des renseignements intéressants sur la faune des plateaux formant la partie Sud du Parc National de l'Upemba.

Chaque année, depuis deux ans, dès que les feux de brousse annuels ont noirci la contrée, des chasseurs de viande, européens, Grecs et autres, escaladent avec camions ou camionnettes ces beaux plateaux du Katanga, si riches en grande faune et délimités à peu près par les têtes de sources des rivières LUINGILA, MUTANDA, BULUMBU, LUENGE, KAFWIFWI, MUSANGA, coulant vers l'Est et affluents de la LUFIRA, et des rivières KIPUPA, FUNGWE, GULULGU, LUNGEA, MWALE

qui mêlent à l'Ouest leurs eaux à celles du Lualaba. C'est ainsi que des camions entiers d'élands, sables, roans, zèbres, haartebeests, abattus, sont transportés vers le chemin de fer et débités, viande fraîche ou boucanée, aux indigènes des villages ou aux employeurs de main d'oeuvre.

Le Comité décide, à toutes fins utiles, d'insister auprès de Monsieur le Ministre des Colonies sur l'effet néfaste de ces tristes ravages et d'attirer son attention sur les mesures de protection proposées par notre Délégué aux visites.

DECISION 733.- PRIX DE VENTE DES AGRANDISSEMENTS EN PHOTOTYPIE

Le Président signale au Comité que la vente des agrandissements en phototypie, édités par notre institution, ne répond pas aux prévisions, en raison du prix trop élevé.

Le Comité décide de diminuer les prix de vente et de les fixer à :
15,--frs l'exemplaire,
120,--frs la série de dix exemplaires.

DECISION 734.- ACQUISITION DE PONEYS POUR LA STATION DE GANGALA NA BODIO

Etant donné les excellents services rendus par les chevaux dans la région de Gangala na Bodio pour la chasse, les reconnaissances et les tournées de surveillance à travers pays, le Conservateur du Parc National de la Garamba propose, vu les difficultés de transport et de déplacement dans le Parc, l'acquisition, pour compte de l'Institut, de deux chevaux de selle, de préférence des poneys de race Logone.

L'achat s'élèverait à la somme de 6.000,--frs et l'entretien coûterait, annuellement, 2.000,--frs par cheval.

Le Comité marque accord favorable de principe sur cette proposition, mais décide toutefois de différer l'achat jusqu'au moment où ses ressources le lui permettront.

DECISION 735.- RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CONSERVATEUR FF.P.OFFERMANN.

Par sa décision n°615 (75ème séance - 25 juin 1938) le Comité a confié à M.P.OFFERMANN, Directeur de la

Station de Domestication des Eléphants à Gangala na Bodio, les fonctions de Conservateur faisant-fonction du Parc National de la Garamba. La nomination a été faite pour la durée d'un an, prenant cours le 1er août 1938.

Ce mandat venant à expiration le 1er août 1939, le Comité décide de le renouveler pour une période d'un an.

DECISION 736.- ENGAGEMENT D'UN CONSEILLER JURIDIQUE

Afin d'éviter toutes difficultés juridiques pouvant se présenter, le Comité décide de s'assurer le concours d'un juriste. Les fonctions de Conseiller Juridique de l'Institut seront proposées à une personnalité ayant l'agrément de Monsieur le Ministre des Colonies, pour un premier terme d'un an, prenant cours le 1er août 1939, moyennant indemnité mensuelle de 500,--frs.

DECISION 737.- MAJORATION DU PRIX DU REPAS DU SOIR AU CAMP DE RWINDI

A la demande du Conservateur de Rutshuru, le Comité revient sur sa décision n°683, fixant à 30,--frs le prix du repas du soir, et porte celui-ci à 35,--frs

DECISION 738.- DEMANDE DE VISITE DE M. et Mme FERRAND

M.M.FERRAND, Agronome de l'INEAC et Mme FERRAND, sont exonérés du paiement de la taxe de visite dans le Parc National Albert.

DECISION 739.- VISITE DANS LE PARC NATIONAL ALBERT DE M.STOFFELS

M.STOFFELS, Directeur de la Station de l'INEAC à Tshibinda, est exonéré du paiement de la taxe de visite dans le Parc National Albert.

DECISION 740.- VISITE DANS LES PARCS NATIONAUX DES MEMBRES DU SERVICE DE L'INEAC

Au même titre que les fonctionnaires territoriaux et les Agronomes du Gouvernement attachés aux Territoires englobant un secteur du Parc National, les membres du personnel de l'INEAC seront exonérés du paiement du permis de circulation.

DECISION 741.- DEMANDE DE SEJOUR DANS LE PARC NATIONAL ALBERT EMANANT DE M.SORTET

M.SORTET, artiste-peintre, est autorisé, sous sa propre responsabilité, à circuler et à peindre dans le Parc National Albert, en suivant les itinéraires ouverts aux visiteurs, moyennant paiement de la moitié des taxes à percevoir.

DECISION 742.- VISITE AU PARC NATIONAL ALBERT DU PROFESSEUR GEVERS, ACCOMPAGNE D'UN GROUPE DE 28 PERSONNES

M.le Professeur T.W.GEVERS, de l'University of the Witwatersrand, à Johannesburg, visitera prochainement le Parc National Albert, accompagné d'un groupe d'étudiants de 28 personnes.

Le Comité accorde à ce groupe une réduction de 50% sur les taxes du permis ordinaire de visite.

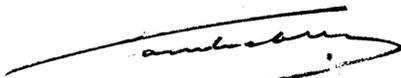
DECISION 743.- DEMANDE DE VISITE EMANANT DE M.J.LEPERSONNE

M.J.LEPERSONNE, chargé de la section de Géologie du Musée du Congo Belge, et Madame LEPERSONNE, sont autorisés à circuler et séjourner gratuitement dans les régions du Parc National Albert, et à y entreprendre des recherches géologiques sur les dépôts lacustres. Ils pourront utiliser les gîtes du Parc et avoir recours à des porteurs pour exécuter leurs recherches, pour autant que les services de nos Stations d'Afrique le permettront.

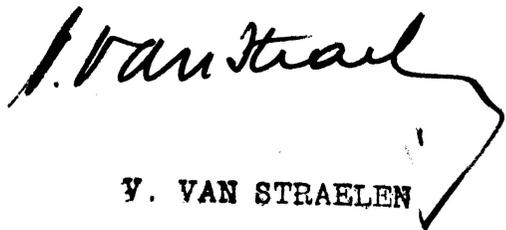
La séance est levée à 12h45.

LE DELEGUE DU MINISTRE
DES COLONIES.

LE PRESIDENT



M. VAN DEN ABEELE.



Y. VAN STRAELEN